

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

L'effondrement d'un mur fait deux morts à Okinda

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

DRAME. Dame nature vient encore d'endeuiller une famille. Les pluies diluviennes qui s'abattent ces derniers temps sur Libreville et ses environs, ont provoqué la mort de deux jeunes, une fille nommée Lorica (19 ans) et un garçon, Jospin, 23 ans. Ils ont péri sous les décombres, à la suite de l'effondrement d'un mur de soutènement au quartier Okinda, dans le cinquième arrondissement de la capitale. Dans sa chute, le mur érigé pour soutenir une maison construite sur un terrain accidenté, a détruit entièrement une autre habitation en semi-dur érigée en contrebas, non loin d'un cours d'eau.

D'après des témoins, cinq personnes vivaient dans la maison sinistrée. "Une dame vivait effectivement ici avec ses enfants et petits-enfants, des personnes avec qui on s'est familiarisé", nous a confié hier, un voisin de la famille endeuillée. Non sans exprimer sa douleur à la suite de cette tragédie. Ce bilan aurait même pu être plus lourd si des voisins n'étaient pas intervenus rapidement pour sortir des décombres un enfant de deux ans, le fils de Lorica. "Lorsque les sapeurs pompiers sont arrivés sur le lieu du drame, ils ont trouvé qu'on avait déjà extirpé les victimes des gravats. Mais bien qu'elles étaient encore en vie, les deux personnes décédées ont sans doute manqué d'oxygène et de force. Conduites dans un établissement hospitalier où il y aurait eu des tracasseries par rapport à leur prise en charge, elles n'ont malheureusement pas survécu", ont révélé nos sources.

Et les rescapés ? "L'enfant sorti des décombres a été interné dans un hôpital. Quant aux autres membres de la famille, ils sont en ce moment chez des parents à Mindoubé où ont lieu les veillées mortuaires", a-t-on appris. S'il est certain que la famille mettra beaucoup de temps avant de sécher ses larmes, il reste que ce drame, un de plus et probablement



Le drame a été provoqué par un mur de soutènement construit en dessous de cette maison en dur.

pas le dernier, vient remettre au goût du jour la préoccupante et lancinante question de l'urbanisation sauvage de Libreville. Les populations, surtout les moins aisées, construisent à qui mieux mieux, y compris dans les ma-

récages, courant ainsi d'énormes risques pour leur vie et celles des leurs.

Selon les spécialistes, il est possible de construire sa maison sur un terrain accidenté. Sauf que les travaux seront plus complexes et

le coût de la construction plus élevé car, des fondations mal réalisées ou des risques non pris en compte peuvent avoir de lourdes conséquences. Comme des fissures sur les murs et le glissement des fondations.

FAITS D'ICI

PROSTITUTION/UN RÉSEAU DE PLACEMENT DE FILLES DÉMANTELÉ

UN réseau de placement de filles mineures et jeunes vient d'être démantelé à Libreville. Si Alexis Ndouna, présenté comme le cerveau de ce réseau de prédateurs sexuels n'a pas encore été inquiété, en revanche, trois personnes soupçonnées d'avoir un lien avec cette affaire sont actuellement en garde à vue à la DGR. Il s'agit de deux dames et d'un membre de l'équipe dirigeante du lycée Awassi. Commencées le 10 octobre dernier, les auditions se poursuivent pour faire toute la lumière sur cette sordide histoire d'agression sexuelle et de détournement de mineure de moins de 15 ans.

DES SOLDATS GABONAIS BLESSÉS À BANGUI

EN mission de paix à Bangui, dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (Minusca), des militaires gabonais ont été blessés par un arbre tombé sur la tente dans laquelle ils avaient pris place.

Tribune de la victime

Licenciée abusivement, elle se bat pour ses droits

DES agents d'une entreprise de BTP (Bâtiment et travaux publics), située au quartier Montagne-Sainte, dans le 3e arrondissement de Libreville, avaient été licenciés en 2016 par leur employeur. Ces licenciements - une dizaine de personnes sont concernées - n'auraient pas été faits dans les règles de l'art, puisque c'est par téléphone que les intéressés ont appris qu'ils ne faisaient plus partie des effectifs de ladite entreprise. A.A.D., recrutée comme comptable en 2014, en fait partie.

" La responsable des Ressources humaines m'a appelée un matin pour m'annoncer que je suis licenciée, puis elle a raccroché. Ne comprenant rien à cette affaire, je me suis rendue immédiatement à mon lieu de travail et c'est là que j'ai constaté que nous étions une dizaine d'agents à avoir été renvoyés. Aucune notification, ni explication ne nous ont été données", explique A.A.D.

Convaincus qu'ils sont victimes d'un licenciement abusif, A.A.D. et ses collègues forment alors un collectif pour mieux défendre leurs droits, puis saisissent l'Inspection du travail. " Nous nous sommes rendus à l'Inspection du travail, située à STFO. Sur place, nous avons été reçus par un inspecteur. Celui-ci, après nous avoir écoutés, a convoqué à son bureau le responsable juridique de notre entreprise. Mais ce dernier n'a pas déferé à la convocation de l'inspection. Vu que les choses traînaient, nous avons décidé de saisir un cabinet d'avocat et porter l'affaire devant le tribunal. Nous avons tellement dépensé de l'argent dans cette affaire que beaucoup parmi nous se sont découragés et ont abandonné. J'ai perdu tout ce que j'avais. J'ai quitté la maison que

je louais pour repartir vivre chez mes parents. J'ai même dû vendre certains biens précieux pour avoir un peu d'argent me permettant de joindre les deux bouts", explique la dame.

Malgré la lenteur de la procédure, A.A.D. ne désarme pas. Elle continue donc à se battre pour rentrer dans ses droits. " Même si je suis seule, je ne me laisserai pas faire. Peu importe le nombre d'années que cela va prendre, je continuerai à me battre pour que je puisse avoir gain de cause. Parce qu'un employeur ne peut pas se lever un matin pour licencier des pères et mères de famille, qui n'ont commis aucune faute professionnelle, sans les indemniser. Je sais que j'aurais gain de cause, même si j'apprends par certaines sources que le directeur de l'entreprise aurait quitté le territoire gabonais ", indique-t-elle.

Le travail est une source de valeur ; il exige que les libertés et la dignité de celui qui l'exerce soient respectées. Lorsque l'employeur envisage de licencier un salarié, il doit respecter une procédure établie par le Code du travail : convocation à l'entretien préalable, entretien préalable, notification du licenciement. Lorsque les règles entourant la procédure de licenciement ne sont pas respectées par l'employeur, le licenciement peut être qualifié d'irrégulier, injustifié ou abusif. Dans ces conditions, le salarié licencié peut prétendre soit à une réparation indemnitaire, qui est le principe, soit à une réparation en nature (sa réintégration à son poste), ou alors à une indemnité correspondant au préjudice moral subi (le montant des indemnités y afférentes est souverainement apprécié par les juges du fond).

Par Abel EYEGHE EKORE